

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2020

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2020. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 31 Juillet 2020, cette année. L'ordonnance n°2020-330 du 25 Mars 2020 a introduit des dispositions dérogatoires, limitées à l'exercice 2020, s'agissant de l'adoption des budgets, suite à l'état d'urgence sanitaire. Il doit être transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de son vote. □ Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2020 a été voté le 22 Juillet par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 23 Juin. Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La section de fonctionnement s'équilibre à 453 609.97 euros.

DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 30.55% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Les effectifs de la Commune se répartissent comme suit :

- Agents titulaires de catégorie C : 2
- Agent contractuel : 1 (fin de contrat au 30 Septembre 2020)
- Emplois d'avenir : 2 (fin de contrat au 02 Juillet 2020)

Les atténuations de charges pour 16 246,11€ concernent les remboursements de rémunérations et charges de personnel, pour les 2 contrats emplois d'avenir.

Les principales dépenses de la section :

Dépenses	BP 2019	BP 2020
011-Charges à caractère général	155 874,73	222 850,80
012- Charges de personnel	147 681,20	138 564.42
65-Autres charges gestion courante	89 714,00	78 200,00
66-Charges financières	11 332,59	10 694,75
67-Charges exceptionnelles	5 500,00	3 300,00
022-Dépenses imprévues	3 000,00	0
042-Opérations d'ordre	0	0
Total général	413 102,52	453 609,97

RECETTES

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (location de salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2020 représentent 247 821.97 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

- Les impôts locaux (montant au CA pour 2019 : 136 258€ et prévision 2020 : 123 138€)
- Les dotations versées par l'Etat (DGF) : montants en 2018 : 88 004€, en 2019 : 104 433€ et pour l'année 2020 : 95 479€
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population ...

recettes	BP 2019	BP 2020
013-Atténuations de charges	27 381,84	16 246,11
70-Produits des services	782,00	1 226,00
73-Impôts et taxes	130 644,00	123 138,00
74-Dotations et participations	115 312,00	105 657,73
75-Autres produits de gestion courante	2 210,00	380,64
77-Produits exceptionnelles	906,68	1 173,49
Total général	277 236,52	247 821,97

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2020 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe d'habitation 12,01%
 - Taxe foncière sur le bâti 22,08%
 - Taxe foncière sur le non bâti 55,74%

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 137 982€.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES

dépenses	BP 2019	BP 2020
204-Subventions d'équipement versées	28 923,53	0
21-Immobilisations corporelles	239 375,00	93 288,00
16-Remboursement d'emprunts	22 570,91	23 208,75
020-Dépenses imprévues Inv.	15 000,00	0
Total général	305 869,44	307 526,61

c) Les principaux projets de l'année 2020 sont les suivants :

- Pose d'une cuve souple au Hameau de l'Argilière, pour la défense incendie
- Réfections dans divers bâtiments communaux suite à leur vétusté (fenêtres et gouttières Mairie, toiture de l'ancien logement communal, Mise aux normes des bâtiments, coq de l'Eglise qui menace de tomber...)
- Reprises de concessions au cimetière communal
- Remise en état de la voirie

RECETTES

Recettes	BP 2019	BP 2020
13-Subventions d'investissement	7 396,50	56 660,00
10-Dotations fonds divers Réserves	118 839,94	594,61
Total général	126 236,44	57 254,61

d) Les subventions d'investissements prévues :

-Le montant des subventions sollicitées auprès de l'Etat 23 400€ et du Département 32 760€, pour les travaux de Création d'une citerne incendie au Hameau du Plesseret terminés en fin d'année 2019.

III. Etat de la dette

Deux emprunts en cours au budget communal :

Le premier DEXIA (construction du local pompier et technique), pour une annuité de 8 674,54€ (capital restant dû au 01/01/2020 : 65 599,44€) se terminera en 2029.

Le second CAISSE D'EPARGNE (reconstruction de l'école, suite à l'incendie), pour une annuité de 25 228,96€ (capital restant dû au 01/01/2020 : 328 596,42€) se terminera en 2036.

IV. Principaux ratios

La population totale au dernier recensement INSEE, est de 521 habitants.

<i>Informations financières – ratios</i>	<i>Valeurs BP 2020</i>
<i>Dépenses réelles de fonctionnement / population</i>	<i>870,65</i>
<i>Produits des impositions directes / population</i>	<i>236,35</i>
<i>Recettes réelles de fonctionnement / population</i>	<i>475,67</i>
<i>Dépenses d'équipement brut / population</i>	<i>724,77</i>
<i>DGF / population</i>	<i>183,26</i>
<i>Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>30,55%</i>
<i>Dépenses de fonct. En remb. Dette en capital / recettes réelles de fonct.</i>	<i>192,40%</i>
<i>Dépenses d'équipement brut / Recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>152,37%</i>

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à FOURNIVAL, le 22 Juillet 2020

Le Maire,
Olivier COULON.

